

Code de bonne Conduite

Préambule

ADED est une association dont le principal objectif est d'apporter une aide technique, financière aux populations qui en expriment le besoin. Nous intervenons tout particulièrement dans les écoles (et parfois dans les communautés) sur l'objectif 6 des objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030, à savoir le domaine de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène.

Dans l'exercice de notre mission, nous agissons pour le bénéfice des populations avec respect et dévouement, sans intérêt ni discrimination d'ordre politique, racial, religieux, ou de toute autre forme. En notre qualité d'association d'aide au développement, nous avons à cœur d'œuvrer dans le plus grand respect des populations avec lesquelles nous travaillons. Nous considérons les relations humaines comme un puissant vecteur de compétences, d'idées novatrices et d'apprentissage.

Toute personne, entreprise, ou autre entité qui collabore avec ADED contribue à la promotion de ces valeurs et doit veiller à agir en conformité avec celles-ci ainsi que l'ordre juridique, aussi bien dans le contexte professionnel que dans les aspects de la sphère privée ayant une influence sur le domaine professionnel.

Le code de conduite décrit l'attitude et le comportement qu'ADED attend de ses membres, son comité, ses employé.es, stagiaires, bénévoles et partenaires contractuels (prestataires de biens et services, consultants, mandataires, organisations chargées de la mise en œuvre de projets et/ou bénéficiaires de contributions etc.) en Suisse comme à l'étranger.

Il revêt un caractère contraignant et fait partie intégrante de tout contrat passé entre ADED et ses partenaires. Par la signature du contrat, ces derniers s'engagent à observer le code de conduite – et à le faire observer par leur personnel/membre ainsi que par leurs sous-contractants – ainsi qu'à se comporter en conséquence. Tout acte commis en violation du présent code de conduite peut entraîner un examen des faits ainsi que la prise de mesures pour non-respect des obligations contractuelles ou d'autres mesures.

Les membres, le comité, les employé.es, stagiaires, bénévoles et partenaires contractuels sont dès lors tenus de prendre connaissance de ces règles et de s'y conformer.

ADED ne tolère aucun comportement pénalement répréhensible ou de violation des droits de l'homme ou contraire aux règles, valeurs et comportements promus dans ce code que ce soit de la part de ses membres ou de tiers avec qui elle est en relation.

Valeurs et intérêts d'ADED

Les membres et partenaires contractuels d'ADED veillent en permanence à ce que leurs actes contribuent à la réussite des activités de l'association, ainsi qu'à la bonne mise en œuvre des politiques, des stratégies et des mesures adoptées par celle-ci.

Ils évaluent régulièrement leurs propres actes et leur comportement, ainsi que ceux de leurs employés, collègues et sous-contractants. Ils veillent à ce qu'ils soient en harmonie avec les valeurs d'ADED que sont le **respect**, l'**intégrité** et la **collaboration**.

Gestion du pouvoir

Les membres du comité, les employé.es et les partenaires contractuels d'ADED ont pleinement conscience du pouvoir attaché à leur fonction. Ils prennent leurs décisions en conscience de leurs responsabilités et en tenant compte de leur collaboration avec ADED ainsi que des intérêts de celle-ci.

Leurs décisions sont transparentes et exemptes de tout préjugé.

Respect des droits, des lois et règlements nationaux et internationaux

ADED et ses partenaires contractuels respectent les lois et règlements des pays dans lesquels ils opèrent. **Ils adaptent leur comportement, leur apparence et leurs propos à la fonction qu'ils exercent ainsi qu'aux habitudes du pays hôte.**

Respect de la vie privée, de la culture, des mœurs et intégrité des populations

ADED et ses partenaires contractuels ont conscience du pouvoir attaché à leur position auprès des communautés et veillent à ce que leurs actes et paroles soient empreints de respect et bienveillance pour un impact positif sur les communautés.

ADED et ses partenaires contractuels respectent les cultures, coutumes locales et religions des pays et communautés dans lesquels ils interviennent.

ADED et ses partenaires contractuels attache une importance particulière au respect à la vie privée et à la dignité des bénéficiaires. Pour cela, ils s'engagent à recueillir leur consentement préalable, oral ou écrit, avant de mener des actions qui peuvent influencer le cours de leur vie, de recueillir des informations privées les concernant ou de divulguer des photos ou des vidéos les impliquant.

Ces matériels sont utilisés dans le cadre strictement professionnel.

Protection des données personnelles et respect de la confidentialité

ADED et ses partenaires contractuels garantissent la protection du traitement et la sécurité des données des membres, des donateurs, des partenaires contractuels et des bénéficiaires. Cette protection constitue la base d'une relation de confiance mutuelle, de la protection des droits de la personne et de la vie privée des personnes conformément aux exigences légales internationales et nationales.

ADED et ses partenaires contractuels s'assurent du respect des données personnelles de tiers et s'engagent à préserver leur confidentialité. **À ce titre, est interdite toute divulgation d'informations à caractère confidentiel et procédés protégés par des brevets ou pouvant l'être.**

Les partenaires contractuels d'ADED gardent la discrétion sur les informations confidentielles et les données protégées, dont ils prennent connaissance dans le cadre de leur collaboration avec ADED.

Attitude à l'égard de la population et des collègues

Dans leurs relations avec autrui, les partenaires contractuels d'ADED font preuve de respect. Ils réprouvent tout manque de civilité et évitent tout acte susceptible d'être ressenti comme une marque de mépris, une humiliation ou une menace, tel que le harcèlement sexuel.

Au niveau de leurs actes et de leurs propos, les partenaires contractuels d'ADED veillent à ne jamais abuser de leur position hiérarchique, matérielle ou sociale, et **condamnent avec la plus grande fermeté toute discrimination, notamment fondée sur l'appartenance ethnique ou religieuse, le genre, l'âge, la langue, une maladie ou un handicap physique ou mental, ainsi que toute tentative d'exploitation sexuelle, en particulier d'enfants et d'adolescents ou autres personnes vulnérables.**

Les partenaires contractuels d'ADED doivent par ailleurs s'abstenir d'inciter à la violence ou à la haine.

Comportement en public

Les partenaires contractuels d'ADED savent que même à titre privé, leurs actes et leurs déclarations peuvent susciter l'intérêt public et produire des effets involontaires.

Ils renoncent à porter des accusations, à ébruiter des rumeurs et à tenir des propos provocateurs. **Les membres et les partenaires contractuels tiennent compte de leur lien avec ADED et des intérêts de celle-ci dans le cadre de leur communication, en particulier sur internet ainsi que sur les réseaux sociaux.**

Ressources financières, matériel

Les partenaires contractuels d'ADED utilisent les ressources et les biens d'ADED et de ses partenaires conformément aux accords contractuels, aux dispositions légales et veillent à un usage légal, économe et efficace des fonds qui leur sont confiés, de manière à atteindre les objectifs convenus. Dans le domaine de la coopération et du développement, ils sont particulièrement attentifs à atteindre, dans le cadre du budget convenu, l'impact attendu au niveau de la population, des institutions ou des systèmes locaux.

Ils utilisent le matériel qui leur est confié ainsi que le logo officiel d'ADED exclusivement à des fins professionnelles et n'y recourent à titre privé que sur la base d'un accord formel. Dans tous les cas, ils s'attachent à en prendre soin.

Transparence

Les partenaires contractuels d'ADED veillent à ce que leurs actes professionnels et leurs motivations soient compréhensibles et transparents.

Conflits d'intérêts et Devoir de récusation

Il est entendu par conflit d'intérêts toute situation dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'un membre du personnel ou un membre du comité de l'ADED peut être altéré ou influencé dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou, par un pouvoir de pression émanant d'un tiers.

Les conflits d'intérêts peuvent revêtir un caractère personnel, professionnel, financier ou politique. Pour éviter la survenue de conflits d'intérêts et conserver une certaine transparence dans les liens d'intérêts, les membres du personnel, ou du comité de l'ADED doivent divulguer leurs liens d'intérêts concernant l'activité de l'organisation dans le rapport annuel.

Les conflits d'intérêts peuvent jeter le doute sur l'intégrité et le professionnalisme de l'ADED. Chaque risque de conflits d'intérêts doit être repéré au plus tôt. **Les membres du personnel, ou du comité de l'ADED se trouvant dans une situation susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts ou d'être perçue comme telle doivent le divulguer auprès de l'organe directeur suprême. La personne concernée doit dès lors se récuser.**

ADED s'engage à ce que les affaires de l'organisation avec des membres du personnel, ou du comité de l'ADED ou des personnes proches de ces membres soient conclues dans les mêmes conditions qu'avec des tiers. Toute situation conflictuelle doit être gérée avec équité.

Les partenaires contractuels d'ADED sont capables de remplir leurs obligations professionnelles en faisant abstraction de leurs intérêts personnels.

Ils évitent tout conflit entre leurs intérêts personnels et ceux de l'ADED. Ils relèguent leurs propres intérêts au second plan et contribuent à la résolution de potentiels conflits d'intérêt en tenant dûment compte de leur collaboration avec ADED et des intérêts de celle-ci.

Si un conflit d'intérêts ou l'apparence d'un tel conflit est néanmoins inévitable, ils en informent immédiatement ADED.

Corruption, fraude et acceptation de cadeaux ou d'autres avantages

Les partenaires contractuels d'ADED n'exploitent pas leur position en vue d'en tirer un avantage personnel ou d'accorder des privilèges à des tiers.

Ils s'abstiennent de tout acte de corruption, de fraude ou de trafic d'influence passive ou active.

Ils n'acceptent aucun cadeau, invitation ou autre faveur susceptible de leur procurer ou de procurer à des tiers un avantage matériel ou immatériel indu et de porter atteinte à leur intégrité ou de restreindre leur capacité d'action ou de jugement.

Santé et sécurité

ADED et ses partenaires contractuels veillent à protéger la santé et la sécurité des personnes avec qui ils collaborent.

Les partenaires contractuels d'ADED s'abstiennent de tout acte qui risquerait de les mettre en danger ou de mettre en danger autrui, ou de porter atteinte à leur collaboration avec ADED ou aux intérêts de celle-ci.

Toute situation dangereuse et tout autre condition de travail inacceptable pour la santé, la sécurité, ou encore le respect de l'environnement doivent être immédiatement signalées.

Les risques d'accidents et les dangers pour la santé et le bien-être doivent être identifiés et éliminés le plus rapidement possible.

Mécanisme en cas de manquement au Code de bonne conduite et comportements inappropriés

ADED a mis en place un organe interne chargé de traiter les cas d'infractions et d'irrégularités signalés par des membres, collaborateurs/trices, des partenaires contractuels ou des tiers.

Chaque signalement de bonne foi est traité dans le respect du principe de confidentialité et en protégeant l'identité du dénonciateur ou de la dénonciatrice. Les faits de nature pénale seront communiqués aux autorités compétentes, conformément à l'obligation de dénoncer de l'art. 22a de la Loi sur le personnel de la Confédération.

Tout membre, collaborateurs/trice ou partenaire contractuel d'ADED qui se sent contraint d'agir au mépris du code de conduite ou qui a connaissance d'une violation dudit code doit en informer l'organe interne au confidentiel@aded-suisse.org.

Les dénonciations anonymes sont admises mais elles sont cependant traitées dans la mesure des informations disponibles.

ADED ne tolère aucune violation du droit applicable ou des règles internes. C'est pourquoi l'association apportera aux violations du Code de conduite la réponse qu'elle jugera appropriée, indépendamment de la fonction, du statut ou des relations personnelles – conformément à la législation locale et nationale et/ou des termes et conditions définis par ADED.

À Genève, le 18 avril 2024